

Service de Renseignements Financiers

Guide des déclarations de fonds appartenant à des groupes terroristes

Service de Renseignement Financiers
Unité des Relations Extérieures

Version du document : 1.0
Date de la dernière mise à jour : 2017-07-15

Section 1 : Précédente déclaration

Question 1. Dans cette section, l'entité déclarante précisera si la déclaration vise à confirmer les soupçons d'une précédente déclaration ou au contraire à l'infirmer.

Question 1 (suite). L'entité déclarante devra donner des indications quant au numéro d'identification de la précédente de la déclaration. Les numéros d'identification peuvent être :

- Le numéro de confirmation
- La date d'envoi de la déclaration
- Le cas échéant, des informations sur le client ou/et l'opération financière

Section 2 : Établissement déclarant

Question 2. Le nom de l'établissement est le nom de l'entité déclarante tel qu'inscrit sur les preuves de statut (patente ou registre du commerce)

Question 3. L'adresse de l'assujetti.

Question 4. Le numéro de téléphone et le numéro de fax

Question 5. L'adresse électronique

Section 3 : Le correspondant

Question 6. L'identité ainsi que les coordonnées du correspondant doit préalablement être transmis au SRF par l'entité déclarante. Cette section vise à confirmer les informations de manière à accroître la sécurité et la fiabilité des informations transmises. Le nom du correspondant doit inclure son nom et prénom

Question 7. La fonction du correspondant doit clairement indiquer son rôle dans le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ce rôle doit avoir été clairement signifié au préalable au SRF à travers le formulaire de désignation

Question 8. Le téléphone et le fax du correspondant

Question 9. L'adresse électronique

Section 4 : Descriptif des fonds

Question 10. Le type de fonds devra être choisi parmi la liste. Si le choix est « Autre » les détails doivent être inscrit dans la rubrique 15 « Autres détails sur les fonds ».

Question 11. La date de l'opération signifie que c'est la date où la transaction a été procédée par l'assujetti si les fonds impliquent une transaction.

Question 12. Le numéro de compte correspond à l'identification du compte impliqué dans l'opération financière suspecte ou abritant les fonds. Si plusieurs numéros de compte sont concernés, ils doivent être inscrit dans la rubrique 16 « Autres détails sur les fonds ».

Question 12. La date d'ouverture du compte correspond à la date où le compte a été effectivement ouvert et opérationnel au niveau de l'institution. La date doit contenir le jour, le mois et l'année.

Question 13. Le montant inscrit doit être le montant des fonds impliqués. Si plusieurs montants sont concernés, ils doivent être inscrit dans la rubrique 16 « Autres détails sur les fonds ».

Question 14. La devise des fonds doit être précisée. S'il s'agit de fonds impliquant plusieurs devises, elles doivent être listées dans la rubrique 16 « Autres détails sur les fonds ».

Question 15. Si les fonds impliquent un autre pays que Djibouti, veuillez sélectionner le pays. Si les fonds ou les opérations impliquent plusieurs pays veuillez les préciser dans la rubrique 16 « Autres détails sur les fonds ».

Question 16. Cette rubrique doit contenir des éléments supplémentaires qui n'ont pas pu être contenus dans les questions précédentes.

Section 5 : Statut des fonds

Question 17. Le statut des fonds devra être choisi parmi la liste. Si le choix est « Autre » les détails doivent être inscrit dans la question « Détaillez le statut des fonds ».

Question 18. Cette rubrique doit contenir des renseignements supplémentaires concernant le statut de l'opération.

Section 6. Information sur le(s) groupe(s) terroriste(s)

Titre A. Personnes physiques

Si les fonds impliquent partiellement ou entièrement une personne physique, cette section doit être rempli.

Question 19. Le nom de la personne physique impliqué

Question 20. La date et lieu de naissance doivent être ceux inscrit sur une pièce d'identité valide. Pour connaître les détails des pièces valides veuillez consulter la ligne directrice N°5

Question 21. La nationalité de la personne doit être précisée, si plusieurs personnes avec plusieurs nationalités sont concernées alors des précisions doivent être inscrites dans la rubrique 33 « Détails sur les personnes physiques et/ou morales impliquées »

Question 22. Le numéro de client attribué par l'établissement doit être le numéro d'identifiant unique attribué par l'établissement à son client.

Question 23. Le type et la référence de la pièce d'identité sont des informations devant être détenues par l'assujetti s'il s'agit d'un de ses clients. Si plusieurs personnes sont impliquées alors des précisions sur les pièces d'identité doivent être inscrites dans la rubrique 42 « Autres personnes physiques et/ou morales impliquées »

Question 24. Le pays de la pièce d'identité doit être précisé.

Question 25. La profession du client doit être clairement indiquée et correspondre à l'information collectée par l'assujetti lors de son devoir de diligence.

Question 26. Adresse et pays de résidence du client. Si plusieurs personnes sont impliquées alors des précisions doivent être inscrite dans la rubrique 42 « Autres personnes physiques et/ou morales impliquées ».

Question 27. Téléphone

Titre B. Groupes terroristes

Si les fonds impliquent partiellement ou entièrement une personne morale, cette section doit être rempli.

Question 28. Le nom de l'établissement fait référence au nom de la personne morale tel qu'inscrit dans le registre du commerce.

Question 29. Adresse et pays de résidence de la personne morale

Question 30. Téléphone de la personne morale

Question 31. Adresse électronique de la personne morale

Question 32. Date de première entrée en relation d'affaire signifie la date à laquelle la personne morale est devenue cliente de l'assujetti.

Question 33. Toute autre information pertinente concernant d'autres personnes physiques ou

morales ainsi que tous les détails les concernant.

Section 7. Motif de la déclaration

Dans cette section, l'assujetti devra donner le maximum d'information sur les fonds suspects. Ces informations pourraient contenir des détails sur les clients, les bénéficiaires, le résultant d'une éventuelle diligence accrue ainsi que la manière dont ces fonds se sont accumulés. Il pourrait à titre d'exemple se décomposer comme suit :

« En date du jj/mm/yyyy, nous avons comparé la liste de nos clients avec la récente mise à jour des personnes et entités liées à des groupes terroristes établit par les Nations Unies et nous avons eu des correspondances positives. Nous avons identifié le client Mr.X comme étant possiblement l'individu Mr.Y inscrit dans la liste des Nations Unies comme étant lié au groupe terroriste XX en raison du nom et de la date de naissance. De plus, Mr.X est de la même nationalité que le pays dans lequel opère le groupe terroriste XX puisqu'il dispose d'un passeport de ce pays. Mr. X s'est présenté à l'ouverture comme étant un homme d'affaire et après une investigation, nous avons identifié plusieurs individus liés à Mr.X pour le compte desquels il effectue plusieurs transactions financières. Comme inscrit dans les documents joints, nous avons Mrs.Z, Mr.A et Mr.B . Mr.X dispose de trois comptes qui en date d'aujourd'hui affichent un solde de 749000FDJ. Nous effectuons cette déclaration car nous avons des doutes quant au lien du client avec un groupe terroriste. »

Dans cette section, l'assujetti devra également détailler les indicateurs de financement du terrorisme. En reprenant l'exemple précédant il pourrait se décomposer comme suit :

Nous avons décider de soumettre cette déclaration car nous avons identifier les indicateurs suivants :

- Correspondance avec un individu recherché
- Possible appartenance au groupe terroriste XX
- Plusieurs fonds appartenant possiblement au groupe terroriste XX

Section 8. Actions prises

Cette section doit permettre à l'assujetti de détailler les actions déjà entreprises à la suite de la découverte des fonds terroristes.

Section 9. Signature

Le lieu où cette déclaration a été rempli, la date ainsi que la signature du correspondant doivent être apposés (sauf lorsqu'il s'agit d'une déclaration en ligne).